



## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2016

" Le Patrimoine de Précy sur Oise "



### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Comité des Fêtes de Précy sur Oise, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, organise un concours photographique, libre et gratuit  
Le concours se déroule jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### ARTICLE 2- THÈME

Le thème est « Le Patrimoine de Précy sur Oise » (monuments, rues caractéristiques, fontaines, maisons de caractère, pont....)

### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et les écoles.  
Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique «JPG » en pièce jointe par mail à :  
**patrimoine@precycomifete.net**

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom\_prenom.jpg »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury, ainsi que sur le respect du thème cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : PRIX**

Des prix seront attribués pour les 3 premiers des catégories suivantes :

- Enfants jusqu'à 14 ans
- Adultes

Si les écoles participent, un prix spécial pour les classes sera attribué.

## **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix, qui se déroulera le 17 septembre 2016, lors de la Journée du Patrimoine.

Elles seront également mises sur le site du Comité des Fêtes.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés lors de la remise des prix qui se déroulera le 17 septembre 2016 et par mail.

Les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY → à discuter**

Il sera constitué des membres du Comité des Fêtes et de l'association «Précy au Fil du temps ».

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne correspondant pas au thème du concours, des photographies professionnelles ou des photographies issues de sites internet.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le Comité des Fêtes de Précy sur Oise se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.